

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 février 2024**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham, à la salle de la Fabrique, située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Alcide Boisvert

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2024-02-028

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 FÉVRIER 2024

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption procès-verbal - séance du 15 janvier 2024
- 4 Adoption procès-verbal - séance extraordinaire du 30 janvier 2024

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Février 2024
- 6 Adoption règl. 784-24 - Tarification camp de jour 2024
- 7 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2024
- 8 Entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières 2023 - Ulverton
- 9 Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

Sécurité

- 10 SUMI - Addenda

Voirie

- 11 Offre de services - Devis appel d'offres - Pavage route Demanche
- 12 Traitement antirouille - Tracteur
- 13 Lettrage - Tracteur
- 14 Débroussaillage

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

- 15 Demande de dérogation mineure - Lot 6 488 772 - 1212 1er rang
- 16 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lot 5 981 274

Loisirs et culture

- 17 P'tit Marché 2024
- 18 Demande Âge d'or - représentant du conseil
- 19 Achat local patinoire
- 20 Demande de commandite - Soirée Sporctech

Général

Varia :

- 21 **Correspondance**
- 22 **Période de questions**
- 23 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-029

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-030

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 30 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2024-02-031

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2024

Il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2024, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. ADOPTION RÈGL. 784-24 – TARIFICATION CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu’elle offre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir souhaite également se prévaloir de l’article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d’administration qu’elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou d’ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L’Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de L’Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024, par la conseillère Céline Couture ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu unanimement qu’un règlement portant le numéro 784-24 soit adopté et qu’il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 25 juin 2024 au 16 août 2024.

L’horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 30 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 30	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Pour un enfant **résident ou qui fréquente l’école L’Avenir** qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d’inscription sont les suivants :

Camp de jour seulement	490.00 \$
Camp de jour avec service de garde le matin	610.00 \$
Camp de jour avec service de garde le soir	610.00 \$
Camp de jour avec service de garde matin et soir	710.00 \$

Pour le 2^e enfant et les suivants d'une même famille résidants à la même adresse, la tarification est la suivante :

Camp de jour seulement	420.00 \$
Camp de jour avec service de garde le matin	540.00 \$
Camp de jour avec service de garde le soir	540.00 \$
Camp de jour avec service de garde matin et soir	640.00 \$

Pour un enfant **non-résident et qui ne fréquente pas l'école L'Avenir** une surcharge de 125.00 \$ s'ajoute au tarif résident.

Pour un enfant **résident ou qui fréquente l'école L'Avenir** qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants pour chaque enfant :

Camp de jour à temps partiel	
4 semaines (demi-camp) :	
4 semaines de camp de jour seulement	285.00 \$
4 semaines de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	350.00 \$
4 semaines de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	405.00 \$
À la semaine :	
1 semaine de camp de jour seulement	100.00 \$
1 semaine de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	125.00 \$
1 semaine de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	140.00 \$
À la journée	
1 journée de camp de jour seulement	30.00 \$
1 journée de camp de jour avec service de garde le matin ou le soir	35.00 \$
1 journée de camp de jour avec service de garde le matin et le soir	40.00 \$

Le camp de jour à temps partiel est offert seulement aux enfants résidents ou qui fréquentent l'école L'Avenir.

ARTICLE 4 – SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 30 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Après 16h00, le parent dont l'enfant n'est pas inscrit au service de garde devra payer des frais de retard de 10 \$ par enfant.

Pour un enfant qui est inscrit au service de garde, après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

Les périodes d'utilisation du service de garde doivent être mentionnées lors de l'inscription.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 21 mai 2024;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 20 juin 2024;

Pour les enfants inscrits à temps partiel (4 semaines, à la semaine ou à la journée), les frais sont payables à 100 % le 21 mai 2024.

ARTICLE 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Dans la situation actuelle, aucun remboursement ne serait fait en cas d'annulation après le début du camp de jour.

ARTICLE 7 - AJOUT D'INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

ARTICLE 8 - TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

ARTICLE 9 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-033

7. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

ATTENDU QUE trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel que qu'approuvé par le conseil »;

ATTENDU QUE la liste de personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond avant le 20 mars 2024 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU QU'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

Client	Matricule	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Solde
192	9463 19 4026	180.46 \$	131.88 \$	125.11 \$	437.45 \$
405	9770 50 7585	60.14 \$	213.41 \$	200.05 \$	473.60 \$
409	9769 69 3054	137.11 \$	1 691.97 \$	1 695.60 \$	3 524.68 \$
		377.71 \$	2 037.26 \$	2 020.76 \$	4 435.73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu :

QU'un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2021, incluant aussi le solde impayé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

QUE les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés ;

QUE le Conseil municipalité de L'Avenir autorise la transmission de la liste à la MRC de Drummond dans les délais prescrits ;

QUE le Conseil municipale de L'Avenir autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond ;

QUE le Conseil municipale de L'Avenir désigne François Fréchette, maire, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'au montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024;

QUE suite à l'envoi de la liste à la MRC, aucune entente ne soit possible pour le paiement des taxes dues à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2024-02-034

8. ENTENTE DE PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITIONS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2023 – ULVERTON

ATTENDU l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité d'Ulverton devant être prise chaque année;

ATTENDU QUE le montant 2023 pour le partage des droits d'impositions est de 7 377.15 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser M. François Fréchette, maire et la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières pour l'année 2023 et à faire le paiement de 7 377.15 \$.

Il est aussi résolu d'affecter le revenu reporté du montant versé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2024-02-035

9. ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

ATTENDU l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

ATTENDU QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration ;

ATTENDU QUE le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures ;

ATTENDU QUE les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

ATTENDU l'adoption par la MRC de Drummond de son Plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que la municipalité s'engage à :

DONNER primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;

FAVORISER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation ;

PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens ;

D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution aux organismes concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

R 2024-02-036

10. SUMI - ADDENDA

ATTENDU QU'EN 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (MRC12170/11/18), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé fut adoptée en mars dernier par la MRC (MRC13345/03/23) et signée par toutes les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables de déployer leurs services incendie lors d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

ATTENDU QUE, suite à une analyse du contenu de l'entente, les deux municipalités concernées jugent que les dépenses réelles associées à un tel service ne sont pas reflétées dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un addenda est nécessaire afin de refléter la réalité ;

ATTENDU QUE les montants prévus pour chacune des municipalités furent transmis à tous les directeurs généraux des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023.

Il est aussi résolu de transmettre la présente résolution ainsi que l'addenda signé à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2024-02-037

11. OFFRE DE SERVICES – DEVIS APPEL D'OFFRES – PAVAGE ROUTE DEMANCHE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de pavage de la route Demanche financés en partie par la TECQ et ce, tel que prévu au budget 2024 ;

ATTENDU QUE suite à des demandes d'offres de service pour les plans et devis pour l'appel d'offres, l'offre de service de la firme de WSP est la plus basse au montant de 4 500 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accepter l'offre de service de la firme WSP tel que présentée au montant de 4 500 \$ plus taxes pour les plans et devis pour l'appel d'offres dans le cadre des travaux de pavage de la route Demanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-038

12. TRAITEMENT ANTIROUILLE - TRACTEUR

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un traitement antirouille sur le nouveau tracteur ;

ATTENDU l'offre de Steve Blais lavage mobile au montant de 350 \$ plus taxes pour effectuer le traitement antirouille du tracteur au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser le traitement antirouille du tracteur pour un montant de 350 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-039

13. LETTRAGE- TRACTEUR

ATTENDU QU'il y a lieu de faire lettrer le nouveau tracteur ;

ATTENDU l'offre d'Enseigne L'Avenir pour le décalque de lettres et 2 logos pour le nouveau tracteur au montant de 100 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser le lettrage du nouveau tracteur pour un montant de 100 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-040

14. DÉBROUSSAILLAGE

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de débroussaillage sur la route Marcotte pour des travaux estimés d'environ 16 heures ;

ATTENDU l'offre de David Bailey au taux horaire de 120 \$, pour un montant de 1 920 \$ plus taxes pour les travaux de débroussaillage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser les travaux de débroussaillage sur la route Marcotte pour un montant d'environ 1 920 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

R 2024-02-041

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 488 772 – 1212 1^{ER} RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue de M. Francis Bérubé pour la propriété située au 1212 1^{er} rang, lot 6 488 772 ;

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser la disposition selon laquelle le niveau du sol en façade n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.28 du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la position du bâtiment principal sur le terrain et la largeur en front du terrain, le règlement actuel demande que le niveau du sol dans la cour avant du bâtiment principal soit plus élevé que la couronne de rue existante, avec une pente de 2% qui s'applique uniquement en façade du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE selon le certificat de localisation, le niveau moyen du sol devant la maison est d'environ 0.21 mètre plus bas que le niveau moyen du sol de la couronne de rue et que selon les calculs de l'arpenteur cela donne une pente négative d'environ 1%, donc un écart de 3 % avec la pente positive minimum exigée (soit 2 %) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait installer un puisard et une conduite en front de son terrain et devant sa maison afin de recueillir les eaux de surface ;

ATTENDU QUE le propriétaire a été informé par son certificat de localisation avant construction que la propriété est située dans un secteur où le niveau moyen du sol est inférieur à la couronne de rue et qu'il y a lieu de s'informer

des dispositions de l'article 5.28 du règlement de zonage avant l'implantation d'un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux est un élément critique et que la municipalité doit protéger les occupants actuels et futurs ;

ATTENDU QU'il peut y avoir dérogation aux dispositions des articles 5.28.1 si le propriétaire fournit un plan détaillé de l'écoulement des eaux de surface du terrain, signé par un ingénieur ou un professionnel désigné ;

ATTENDU QUE le Comité de consultation en urbanisme (CCU) a étudié la demande et recommande le refus de la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de refuser la demande de dérogation mineure déposée par M. Francis Bérubé pour la propriété située au 1212 1^{er} rang, lot 6 488 772.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-042

16. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 5 981 274

ATTENDU la demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) de 2643-8515 Québec Inc. (André Provencher) pour le lot 5 981 274 à L'Avenir ;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation pour poursuivre l'exploitation de la gravière/sablière située sur le lot 5 981 274 ;

ATTENDU QUE le projet nécessite une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 4.41 hectares et que la superficie totale de la propriété est de 29.15 hectares ;

ATTENDU QU'il y a déjà une sablière en exploitation sur le lot visé ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage # 654-12 de la Municipalité de L'Avenir et que ce même règlement est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE l'autorisation, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE l'autorisation, si elle est accordée, n'affectera pas les ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir recommande l'acceptation de la demande à la CPTAQ pour le lot 5 981 274.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2024-02-043

17. P'TIT MARCHÉ 2024

ATTENDU la formation d'un nouveau comité de bénévoles pour l'organisation du P'tit Marché 2024 piloté par la conseillère Marie-Pier Therrien ;

ATTENDU QUE le comité souhaite apporter quelques modifications dont le déménagement du P'tit Marché sur le site des loisirs situé au 867 route Boisvert ;

ATTENDU QUE le déménagement des activités du P'tit Marché facilitera le stationnement, offrira un plus grand terrain et permettra de réunir les activités de loisirs au même endroit ;

ATTENDU QUE le comité souhaite débiter les activités du P'tit Marché le 6 juin et de modifier les heures de 17h à 19h30 pour les commerçants et de 18h à 20h pour les groupes de musique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'accepter les modifications recommandées par le comité du P'tit Marché et de déménager les activités au terrain des loisirs et de modifier les heures.

Il est aussi résolu que des soumissions soient demandées pour le déménagement des kiosques du P'tit Marché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-044

18. DEMANDE ÂGE D'OR – REPRÉSENTANT DU CONSEIL

ATTENDU la demande reçue de L'Âge d'or de L'Avenir afin d'avoir un représentant du conseil aux réunions de l'organisme ;

ATTENDU QUE la présence d'un(e) élu(e) permettrait une meilleure communication entre l'organisme et la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien résolu d'accepter la demande de L'Âge d'or de L'Avenir et de nommer le conseiller Michel Lalonde représentant la municipalité à L'Âge d'or de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-045

19. ACHAT LOCAL PATINOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat de tapis et l'ajout de bancs au nouveau local de la patinoire ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix, la soumission de TAP MAT est la plus basse au montant de 780 \$ plus taxes pour 12 tapis ;

ATTENDU QU'un montant d'environ 200 \$ plus taxes est nécessaires pour la fabrication de 3 bancs pouvant être utilisés également à l'extérieur l'été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser l'achat de tapis

pour le local de la patinoire pour un montant de 780 \$ plus taxes et la fabrication de bancs pour environ 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-02-046

20. DEMANDE DE COMMANDITE – SOIRÉE SPORCTECH

ATTENDU QUE M. Alcide Roy a déposé une demande de commandite à la municipalité afin d'organiser une soirée de rencontre pour les personnes ayant participé à Sporctech le 10 mai prochain à la Maison de la Culture ;

ATTENDU QUE la Sporctech a été un lieu de rencontre et fréquentée par bon nombre de personnes pendant une dizaine d'années et gérée par un groupe de bénévoles ;

ATTENDU QUE M. Roy croit qu'une centaine de personnes pourraient être présentes à cette soirée de rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de remettre une commandite de 500 \$ pour l'organisation d'une soirée Sporctech sur présentation des factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

21. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de janvier 2024 est remis à tous les conseillers.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2024-02-047

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien de lever la séance à **19 heures 47 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 4 mars 2024.

Nom fournisseur	Description	Solde
Eurofins Environex	Analyse Eau Potable (Station épuration)	139.70 \$
Eurofins Environex	Analyse Eau Potable (Loisirs)	99.46 \$
Société Immobilière Sommet	Location Tour - Avenir Février 24	410.48 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Lumières pour camion Mack et Western	127.60 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence F-150 et déjeuner employés	161.29 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150	185.01 \$
Suroît Propane	Garage Chauffage Propane	1 263.98 \$
Suroît Propane	Loisirs Chauffage Propane	508.23 \$
Marylène V. Sauvé	Dépenses Articles souper bénévoles, brosse à tapis	71.06 \$
Marylène V. Sauvé	Dépenses Sacs à poubelle	28.73 \$
Centre de services Scolaire de Chênes	Fibre optique - Février 2024	278.92 \$
Corporation des Fleurons du Québec	R2023-09-191 Cotisation annuelle 2024-2026	1 595.85 \$
Pro Services L'Avenir inc.	R2024-01-017 Deneigement remplac. M. Pepin	1 207.24 \$
Groupe Infoplus	Sauvegarde mensuel	344.24 \$
Excavation Yergeau enr	R2023-12-276 Réparation de borne sèche boul. Allard	891.06 \$
Garage J. Fortier	Inspection Unité d'urgence	366.08 \$
Les Services exp inc	R2023-05-126 Prolongement d'égout	1 372.52 \$
Megaburo	Bureau (papeterie)	64.32 \$
Megaburo	Frais de transport	10.35 \$
Cogeco	Bureau 24 janv. Au 23 fév. 2024	269.34 \$
Petite Caisse	Petite caisse / Conseil Février 2024	89.00 \$
Petite Caisse	Petite caisse / Conseil Février 2024	33.00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur 8 et 15 Janvier 2024	133.90 \$
Outilmax	Petit outils Cric	265.08 \$
Énergies Sonic inc	Garage Diesel	2 513.20 \$
Usinage M.C. inc	Réparation pelle à neige Mack blanc	971.54 \$
Usinage M.C. inc	Réparation grappe du tracteur New Holland	309.51 \$
Gabriel Couture & Fils Ltée	Loisirs Luminaire et ampoule / Voirie sac asphalte	198.76 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook - Janvier 2024	41.85 \$
Récupération Centre du Québec	R2023-12-265 Archive destruction des documents	23.00 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	13 974.30 \$

Fournisseur	Description	Montant
CEPS	R2023-10-213 Aide Financière	300.00 \$
Cercle des Fermières	R2023-11-255 Soutien Financier	6 000.00 \$
Service de sécurité ADT Canada inc.	Système alarme 2024-02-01 au 2024-04-30	148.32 \$
ADMQ	R2024-01-013 Renouvellement Cotisation 2024	1 054.13 \$
Vanier Isabelle	Dépenses Essence F-150 / clés patinoire	314.98 \$
Bell mobilité	313-3150 / 475-5374 (Janvier 2024)	102.39 \$

Sauvé Marylène V.	R2021-11-280 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Giroux Sylvie	Dépense Poste Canada Timbres pour taxes 2024	1 060.00 \$
Cross Curtis	R2022-11-276 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Fabrique de L'Avenir	R2023-11-257 Indexation loyer	8 431.50 \$
Hydro Québec	Bureau 16 nov. 2023 au 17 janv.2024	1 189.39 \$
Hydro Québec	Gloriette 16 no. 2023 au 17 janv. 2024	50.97 \$
Hydro Québec	Garage 17 nov. 2023 au 18 jan. 2024	1 077.95 \$
Hydro Québec	Loisirs 17 nov. 2023 au 18 janv. 2024	481.52 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Code Ducharme	R2024-01-011 Renouv. Mise à jour Janv. 24 au Janv. 25	404.04 \$
Cogeco Connexion inc	Garage 13 janvier au 12 fév. 2024	99.92 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2021-11-258 RBC Crédit-Bail (Janvier)	2 253.34 \$
MRC Drummond	R2024-01-007 Quote Part 2024 (janv. 24 & déc.)	20 925.53 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2024-01-007 Quote- Part 2024 Janvier 2024	11 585.42 \$
SIUCQ	R2023-11-239 Adhésion Annuelle 2024	1 811.25 \$
SPAD	R2024-01-012 Versement Janvier à Juin 2024	2 835.02 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
ARLPHCQ	R2024-01-021 Aide Financière 2024	360.00 \$
CQSF	R2024-01-014 Cotisation Frais annuel 2024	460.00 \$
Grenco	Location photocopieur Janvier 2024	136.42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	61 282.09 \$

SALAIRES DÉCEMBRE 2023	
Salaires nets décembre 2023	23 422.85 \$
Remises provinciales décembre 2023	8 384.39 \$
Remises fédérales décembre 2023	3 374.06 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES DÉCEMBRE 2023	35 181.30 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2023	13 974.30 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES DÉCEMBRE 2023	61 282.09 \$
TOTAL COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2023	110 437.69 \$